

SYNTHÈSE V. L'ORDINATEUR, INTERNET ET LA CULTURE

Texte 1

Catherine Tasca renonce à la taxe sur les ordinateurs

Le débat sur la rémunération des droits d'auteur n'est pas clos pour autant. Les développements de la Netéconomie ouvrent une voie facile au piratage ou à des systèmes d'échange gratuits sur Internet, comme Napster, qui menacent l'industrie de la création

♦ VOILÀ une taxe dont la durée de vie n'aura pas été longue. Évoqué lundi 15 janvier 2001 par Catherine Tasca, au détour d'un entretien dans *Le Figaro*, le projet de taxe sur les ordinateurs a été enterré le lendemain, mardi, sous la pression de Bercy et de Matignon, par la même M^{me} Tasca, qui y a gagné au passage le sobriquet de « M^{me} Taxa ». Gaffe de la ministre de la Culture ? L'affaire est un peu plus complexe...

♦ À suivre le film des événements, l'histoire semble, certes, transparente. Lundi, M^{me} Tasca sort du bois pour évoquer une possible réforme qui n'a jamais été discutée au sein du gouvernement (*Le Monde* du 17 janvier). Déplorant que les nouvelles technologies aient « fait naître la mythologie de l'accès gratuit aux deux bouts de la chaîne de la production » et faisant valoir qu'« aucune économie de la culture n'est envisageable s'il n'existe pas de rémunération des artistes », elle se prononce en faveur « d'une taxation des ordinateurs, disques durs, consoles de jeux, décodeurs, en bref tout support permettant d'enregistrer des œuvres ».

♦ La ministre de la Culture a de bonnes raisons de dire cela. La loi de 1985 sur les droits de

l'auteur a institué une commission *ad hoc*, la Commission de la copie privée, composée d'industriels, d'auteurs et de consommateurs, qui est chargée de fixer le montant des redevances à prélever sur les supports, le gouvernement n'ayant que le pouvoir de promulguer ou non ses décisions. Or, cette commission indépendante, après avoir décidé d'étendre, à compter du 22 janvier, à tous les supports « souples » (CD, DVD, et CD-Rom) la redevance jusque-là en vigueur sur les cassettes vierges, a décidé d'ici au mois de mars d'élargir le champ de sa réflexion : ne faut-il pas étendre également aux disques durs des ordinateurs les dispositions applicables aux supports souples ? M^{me} Tasca ne fait donc qu'appuyer cette suggestion.

MATIGNON IRRITÉ

♦ Seulement voilà ! Sa sortie, manifestement ciblée pour le Midem (le Marché International du disque et de l'édition musicale), qui se tient à Cannes du 19 au 27 janvier, tombe mal dans l'agenda gouvernemental. Lionel Jospin cherche depuis des mois à démontrer qu'il est attaché à développer les nouvelles technologies. Il veut aussi assurer l'opinion de sa détermi-

nation à baisser les impôts. C'est par exemple dans cette logique qu'a été récemment supprimée la vignette automobile. Au moment précis où un impôt est supprimé, est-il opportun de suggérer la création d'un autre ?

♦ Dès mardi matin, le ministre des Finances, Laurent Fabius, fait savoir tout le mal qu'il en pense. « M^{me} Tasca a donné son avis. C'est son sentiment, ce n'est pas celui du gouvernement », lâche-t-il sèchement. « Notre philosophie générale, ce n'est pas de créer des taxes à tous les coins de rue. » À l'hôtel Matignon, l'irritation est la même. On observe qu'il n'y a aucune logique, contrairement aux apparences, à vouloir faire subir le même sort aux supports souples et durs. Dans un cas et dans l'autre, « l'acte de consommation », si l'on peut dire, n'est pas le même : quand un consommateur fait l'acquisition du CD-Rom vierge, c'est très probablement parce qu'il veut copier des œuvres ; mais quand il achète un ordinateur, ce n'est pas nécessairement sa première détermination...

♦ Il est donc rapidement décidé de demander à la ministre de la Culture de se dédire. Ce qu'elle fait mardi, en début

d'après-midi, à nationale : « Le g ne taxe pas les o. n'a pas l'intention se repent-elle.

♦ Le débat n'est autant, pour le g. D'abord, les dével la « netéconomie. la part belle au pir: systèmes de d'échange, très de qui s'en L'immense succè formien Napster, s les échanges de f caux sur Internet, toutes les mémoi les géants mondi: se sont divisés. U ou EMI ont port justice, aux Etats que Bertelsmar alliance avec lui. sance publique, l un peu de même l'expansion du W le dos rond ou fa réglementation o

Le fin

♦ LE MODÈLE financement de cesse d'être ébra vée du nu l'expansion de la culturelle via L'opposition ent d'une économie englobe la gratuit reproduction des défenseurs des s: ques de rému

auteurs

nt. Les dévelop-
les systèmes
e de la création

isser les impôts.
emple dans cette
a été récompen-
vigilante autom-
ment précis où un
supprimé. est-il
négliger la création

li matin, le minis-
trances. Laurent
avoir tout le mal
: « M^{me} Inchausti
C'est son senti-
ment pas celui du
, ». Etche-t-il
soutre philosophie
est pas de créer
les coins de
l'atmosphère. L'in-
térêt. On observe
même logique.
aux apparences.
subir le même
orts souples et
zais et dans l'an-
nonconsommation »,
re, n'est pas le
consommateur
du CD-Rom
s probablement
est copier des
and il achète un
est pas néces-
saires première

c rapidement
der à la minis-
de se dédire.
ardi, en débat

d'après-midi, à l'Assemblée nationale: « *Le gouvernement ne taxe pas les ordinateurs et n'a pas l'intention de le faire* ». se repent-elle.

♦ Le débat n'est pas clos pour autant, pour le gouvernement. D'abord, les développements de la « netéconomie » font parfois la part belle au piratage ou à des systèmes de vente ou d'échange, très déréglementés, qui s'en rapprochent. L'immense succès du site californien Napster, spécialisé dans les échanges de fichiers musicaux sur Internet, est ainsi dans toutes les mémoires. Face à lui, les géants mondiaux du disque se sont divisés. Universal, Sony ou EMI ont porté l'affaire en justice, aux Etats-Unis, tandis que Bertelsmann a passé alliance avec lui. Pour la puissance publique, le dilemme est un peu de même nature: face à l'expansion du Web, faut-il faire le dos rond ou faut-il adapter la réglementation ou la fiscalité?

LA PART BELLE AUX LOBBIES

♦ Le gouvernement sait aussi que la Commission de la copie privée est seule juge de son ordre du jour et va poursuivre ses réflexions sur le sujet des supports durs. La marge de manœuvre de la puissance publique est donc réduite. Elle peut, certes, pester contre une procédure de fixation de la redevance qui, avec le recul, lui paraît totalement absurde. Elle peut aussi faire valoir que ce système fait la part belle aux lobbies et qu'il y a beaucoup de choses à revoir, comme devrait l'établir prochainement un nouveau rapport de la Cour consacré à l'une des sociétés d'auteurs, la Sacem.

♦ Mais concrètement, comme une réforme de la loi de 1985 n'est pas envisagée, le gouvernement est dans une situation de relative impuissance. Sauf à explorer, à l'avenir, une nouvelle piste, celle que lui suggère, dans *Le Monde*, Jean-Paul Giraud, le P.-D.G. de la Fnac: « *La protection des droits*

d'auteur est un vrai sujet. Mais la bonne façon de le traiter n'est pas de créer de nouvelles taxes. Il faut au contraire baisser le taux de TVA sur les disques (19,6 %) pour la ramener au niveau de celle du livre (5,5 %). Les prix des CD en France sont beaucoup trop élevés, c'est cela qui favorise toutes les formes de copies et de piratage. »

♦ Cette solution aura-t-elle la préférence du ministre des Finances? Deux indices: le patron du groupe Pinault (PPR), propriétaire de la Fnac, est Serge Weinberg, ami intime et ancien collaborateur de M. Fabius; et le directeur de cabinet du ministre, Bruno Crémel, est un ancien bras droit de M. Weinberg, ayant eu la charge de PPR Interactive, la holding Internet du groupe de François Pinault.

Pascal Galinier
et Laurent Mauduit

Le Monde
16 janvier 2001

Texte 2

Le financement de la culture mis à mal par l'Internet

♦ LE MODÈLE français du financement de la culture ne cesse d'être ébranlé par l'arrivée du numérique et l'expansion de la consommation culturelle via l'Internet. L'opposition entre les partisans d'une économie « libre », qui englobe la gratuité d'usage et de reproduction des œuvres, et les défenseurs des systèmes classiques de rémunération des

artistes et de leurs producteurs trouve une nouvelle occasion de s'affirmer après les attermoissements de Catherine Tasca. La ministre a confirmé, puis démenti, l'extension légalement programmée, notamment après un avis émis par le Conseil d'État en novembre 2000, de la loi 85-660 dite « loi Lang » du 3 juillet 1985 sur les droits voisins, aux supports dits

« fixes » (disques durs, décodeurs...).

♦ La loi de 1985 a instauré le principe d'une rémunération perçue auprès des fabricants et des importateurs sur les supports servant à la copie privée. Fondées en 1986, la Socerop perçoit les droits pour la copie privée sonore (cassettes audio, CD-R audio...) et Copie France ceux de la copie